

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°70/2025 du 24 Août 2025
PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
SUR L'AIRE DE STATIONNEMENT DU PLAN TREPY

Le Maire de la commune de Vallorcine ;

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment son livre IV ;

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement;

Vu la demande de M. COUTAGNE Laurent, afin d'effectuer un héliportage au Refuge de Bérard ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des opérations;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur, sur l'ensemble de l'aire de stationnement au plan Trépy menant à la rampe d'accès au tunnel des Montets seront interdits à compter :

Du lundi 25 août 2025 de 16h00 .
Au mardi 26 août 2025 à 13h00

ARTICLE 2 : Le matériel de chantier nécessaire au bon déroulement des opérations sera entreposé et matérialisé sur l'aire de stationnement de tel façon à ne pas gêner l'accès des secours.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par M. COUTAGNE Laurent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

A Monsieur le Chef des Services Techniques,

A Monsieur le Garde Champêtre de la commune,

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 24 août 2025

Fait à Vallorcine le 24 août 2025

Le Maire,

